

108  
① Rue CRANJON - LASCONAC Sabine  
126 impasse de la cascade - Pauz.  
Je sens cette l'impose de 2 m sur la rive droite  
du ruisseau.  
Notre maison est protégée du ruisseau par une butte qui  
serait détruite au moment des travaux.  
Pourquoi ne pas repartir l'imposition sur les 2 rives, si  
ça a été déjà prévu ?  
Qui devrait voter alors si la butte est rangée / détruite  
où pourraient les travaux ? De chez nous ? des ban  
paires sup ?  
Qui gère la reconstruction ou consolidation de la butte ?  
Comment sera garantie la stabilité des rives ? (absor  
actuaires ...)

CONSIDÉRANT que le dossier de  
réglementaire prévu par le code de la  
construction et de l'habitation, réglementaire  
textes visés ci-dessus ;  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre  
au décret du Président du Conseil d'Etat  
la commune de Lasconac à la consultation  
par le Service d'information et de conseil  
sur la commune de Lasconac  
dans le cadre de la mise en œuvre  
de la loi relative à la sécurité civile  
et à la protection contre les risques naturels  
et technologiques.

1,5 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy  
Wifinie Internat